

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mars 2019

Le mardi 12 mars 2019, à 19h15, le conseil municipal, convoqué le 6 mars 2019, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents : 16 membres : Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Christian SCHEVENEMENT, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET, Marc GUFFOND, Blandine SARRAZIN, Rémy BIZZOCCHI, Emilie MICARD, Roger PELLIER-CUIT, Aurore VIENNEY, Jérôme LAFRASSE, Christine BUCHET, Jacques MARTINELLI, Marie-Cécile AGUILANIU, Leslie JEANDENAND.

Absents : 3 membres : Stéphane DUQUENNE, Thierry APPERTET, Karen BURGER.

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

Le procès-verbal de la séance du 13/02/2019 est adopté par 13 voix pour, 2 contre (M.C. AGUILANIU, L. JEANDENAND) et 1 abstention (J. MARTINELLI).

DEL2019-9

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE - Requêtes n°1900948 et 1900949 déposées au tribunal administratif par Mme Marie-Cécile AGUILANIU

Par courriers en date du 19/02/2019 et du 27/02/2019, le greffier en chef du tribunal administratif de Grenoble a transmis à la mairie les requêtes n°1900948 et 1900949 présentées par Mme Marie-Cécile AGUILANIU.

La requête n°190048 vise à l'annulation :

- de la déclaration préalable de travaux n° DP07418918C0029 du 15/01/2019 se rapportant aux travaux de réaménagement de l'ancien presbytère,
- de l'autorisation préfectorale du 19/12/2018 autorisant l'aménagement de salles associatives dans l'ancien presbytère (travaux en site classé).

La requête n°190049 est une requête en référé destinée à obtenir la suspension de l'arrêté du maire du 15/01/2019 (DP n° 07418918C0029) et de l'autorisation préfectorale du 19/12/2018. L'audience aura lieu au tribunal le 13/03/2019.

Considérant qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1 du CGCT),

Vu les articles L 2122-21 8°, L 2132-2 et L 2132-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 521-3 du code de justice administrative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 3 contre (J.MARTINELLI, M.C.AGUILANIU, L.JEANDENAND) :

- autorise monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Grenoble pour les deux requêtes précitées, et à accomplir toutes mesures utiles dans ce cadre,
- autorise monsieur le maire à faire appel à un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- indique qu'il sera demandé au tribunal la condamnation de la requérante au paiement des frais d'instance sur le fondement de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

DEL2019-10

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 1.050 € à l'USEP en vue de l'organisation d'une classe verte à Sausset-Les-Pins du 6 au 10 mai 2019.

DEL2019-11

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de passer une convention de servitude avec ENEDIS pour l'implantation d'un câble électrique sur la parcelle communale AB 304.

Ce câble permettra le raccordement électrique du bâtiment sis au 609 rue de La Gorge du Cé. Une indemnité unique et forfaitaire de 15 € sera versée à la commune par ENEDIS.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer cette convention.

DEL2019-12

MEDECINE DU TRAVAIL

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention passée avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le service de médecine de prévention. Ce service permet d'assurer le suivi médical des employés communaux ainsi que les diverses actions de prévention en milieu professionnel.

Monsieur le maire est autorisé à signer cette convention qui est conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

DIVERS

En fin de séance, Mme Chantal CHAPON, maire-adjointe, donne lecture du mémoire présenté par l'avocat de la commune, en réponse à la requête en référé-suspension introduite par Mme Marie-Cécile AGUILANIU auprès du tribunal administratif de Grenoble sous le n° 1900949.

Cette requête de Mme AGUILANIU vise à obtenir la suspension des travaux de réaménagement de l'ancien presbytère. L'affaire sera jugée le 13 mars 2019.